

**N°2024-60**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Madame Catherine MORTREUX donne procuration à Madame Sandrine BROCARD  
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET  
Monsieur Patrice PUCHOIS donne procuration à Madame Manuella DELESALLE  
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS  
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Annie BAGGIO  
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD  
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Madame Daniela MORONVAL

**Secrétaire :**

Jean MOULLIÈRE

**OBJET : Demande de subvention à la Région des Hauts-de-France au titre de l'aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt.**

L'aménagement des points d'arrêt est un élément essentiel pour la sécurité des transports scolaires et interurbains dont la Région a la compétence.

Les cars interurbains permettent de desservir chaque jour environ 17 500 points d'arrêt. La Région veut s'assurer que les points d'arrêt réunissent les conditions optimales de sécurité. Pour ce faire, elle a d'ores et déjà engagé une première étape pour mettre en sécurité ses points d'arrêt avec la mise en place progressive de la géolocalisation des cars permettant de connaître précisément la position de tous les points d'arrêt.

La Région se réserve le droit de ne plus desservir un point d'arrêt pour lequel la sécurité des usagers n'est pas garantie si la commune ne s'engage pas à y entreprendre les aménagements adéquats.

La Commune souhaite réaliser des travaux afin de respecter la réglementation qui impose que chaque arrêt soit matérialisé par une signalisation par zigzag ainsi que par un panneau C6.

La Région peut accompagner la commune dans ces travaux par le versement d'une subvention de 80% du montant des travaux, plafonnée à 1000 € HT par arrêt physique, et ce dans la limite de 10 arrêts physiques par commune.

Le recensement réalisé a mis en évidence 10 arrêts physiques.

Les travaux sont estimés à 10 495,82 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement auprès de la Région des Hauts-de-France, au titre de l'aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif du projet (H.T)		10 495,82 €
Région Hauts-de-France	Aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt	8 396,66 €
Commune	Autofinancement	2 099,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Hauts-de-France au titre de l'aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt, d'un montant de 8 396,66 €.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,  
Luc MONNET**

